

Commune de SAINT- MICHEL-DE-CHAVAINES

COMPTE-RENDU de SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 9 AVRIL 2010

Le neuf avril deux mil dix, à vingt heures, le Conseil municipal, dûment convoqué en date du deux avril deux mil dix, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de **Madame Sylvie BOURINET, Maire**.

Treize conseillers municipaux en exercice étaient présents :

Mesdames Sylvie BOURINET, Marinette ALIX, Estelle LEMEE, Pascale CHAUSSON, Estella PRODHOMME.

Messieurs Louis BAUSSAN, Jean-Luc CHANTEPIE, Jérôme CHERON, Bruno COURANT, Michel FROGER, Patrick MARTIN, Jean-Claude POTTIER, Christophe VOLET.

Excusés : Pierrette BUNEL qui donne son pouvoir à Louis BAUSSAN.

Absent : Yolaine GUILMET

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut délibérer.

Monsieur Patrick MARTIN est désigné **secrétaire de séance**.

Madame le Maire soumet le compte rendu de la séance du 19 février 2010 à l'approbation de l'Assemblée municipale.

Approbation à l'unanimité du compte rendu du 19/02/2010.

Madame le Maire annonce l'ajout de plusieurs points à l'ordre du jour et les questions diverses suivantes :

Points supplémentaires inscrits à l'ordre du jour :

- Choix du bureau d'études pour la révision et la modification du PLU
- Demande de subvention DGE pour la route de Cournon
- Mise à disposition de jardins pour le CCAS
- Création d'un comité de pilotage pour le PAVE

Questions diverses

- Etude du BRGM
- Terrains familiaux des gens du voyage
- Local des Pompiers.

1^{ER} OBJET : SERVICE ASSAINISSEMENT : VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIF ET DE GESTION 2009

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Claude POTTIER, Doyen de l'Assemblée, délibérant sur le compte administratif du budget Assainissement de l'exercice 2009 dressé par Mme Sylvie BOURINET, Maire, après, s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° Lui donne acte de la présentation faite du Compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	Investissement		Fonctionnement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés		7 290,11	/	28 249,58
Opérations de l'exercice	7 787,58	10 586,87	19 405,07	24 649,86
TOTAUX	7 787,58	17 876,98	19 405,07	52 899,44
Résultats définitifs		10 089,40	/	33 494,37

2° Constate, pour cette comptabilité, les identités de valeurs avec les indications du Compte de gestion, au résultat d'exploitation de l'exercice, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes et approuve le Compte de Gestion du Trésorier pour l'exercice 2009 ; Le Maire sort de la salle.

3° Le Conseil municipal arrête et approuve à l'unanimité les résultats définitifs du Compte Administratif du service Assainissement pour l'exercice 2009, tels que résumés ci-dessus.

2^e OBJET : SERVICE ASSAINISSEMENT - AFFECTATION DU RESULTAT

Vu les résultats de clôture du service Assainissement pour l'exercice 2009, détaillés comme suit :

SOLDE D'EXÉCUTION DE FONCTIONNEMENT

Résultat de l'exercice 2008 :	28 249,58 €
Résultat de l'exercice 2009 :	5 244,79 €
<u>Soit un résultat à affecter :</u>	33 494,37 €

Sachant que l'EXÉCUTION D'INVESTISSEMENT est de :

Dépenses d'investissement 2009 :	7 787,58 €
Recettes d'investissement 2009 :	17 876,98 €
<u>Soit un excédent de :</u>	10 089,40 €

SOLDE DES RESTES À RÉALISER : Néant

BESOIN DE FINANCEMENT : Néant

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité d'affecter le résultat du service d'Assainissement comme suit :

L'excédent de fonctionnement de **33 494,37 €** en totalité à la section de fonctionnement (compte 002),

L'excédent d'investissement de **10 089,40 €** en totalité à la section d'investissement (compte 001).

3^e OBJET : BUDGET ASSAINISSEMENT - BUDGET PRIMITIF 2010

Madame le Maire présente à l'Assemblée municipale le projet de budget primitif du budget assainissement pour l'année 2010, qui se présente ainsi :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	57 335 €	58 236 €
Recettes	57 335 €	58 236 €

Après avoir pris connaissance du détail des prévisions et en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'unanimité ce projet de Budget primitif 2010 pour l'assainissement.

4^e OBJET : BUDGET COMMUNAL – COMPTE ADMINISTRATIF ET DE GESTION 2009

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Claude POTTIER, Doyen de l'Assemblée, délibérant sur le compte administratif du budget de la commune pour l'exercice 2009 dressé par Mme Sylvie BOURINET, Maire, après, s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° - Lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif – Budget principal de la Commune, lequel peut se résumer ainsi :

	Investissement		Fonctionnement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés	/	/	/	/
Opérations de l'exercice	186 168.13	129 913.00	384 881.66	418 277.95
TOTAUX	186 168.13	129 913.00	384 881.66	418 277.95
Résultats définitifs	- 56 255.13	/	/	33 396.29

2° - Constate, pour cette comptabilité, les identités de valeurs avec les indications du Compte de gestion, au résultat d'exploitation de l'exercice, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et approuve le Compte de Gestion du Trésorier pour l'exercice 2009; Le maire sort de la salle.

3° - Le Conseil municipal arrête et approuve à l'unanimité les résultats définitifs du Compte Administratif du budget de la commune pour l'exercice 2009, tels que résumés ci-dessus.

5^e OBJET : BUDGET COMMUNAL : AFFECTATION DU RESULTAT

Vu les résultats de clôture du budget principal de la commune pour l'exercice 2009, détaillés comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Résultat de l'exercice 2008 :	/
Résultat de l'exercice 2009 :	33 396,29 €
<u>Soit un résultat à affecter :</u>	33 396,29 €

Sachant que l'EXECUTION D'INVESTISSEMENT est de :

Dépenses d'investissement 2009 :	- 56 255,13 €
Recettes d'investissement 2009 :	/
<u>Soit un déficit de :</u>	- 56 255,13 €

SOLDE DES RESTES À RÉALISER : Néant

BESOIN DE FINANCEMENT :

$33\,396,29 - 56\,255,13 = -22\,858,84$ €

Affectation obligatoire au 1068 :

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité d'affecter le résultat 2009 de la commune comme suit :

La totalité de l'excédent de fonctionnement, soit 33 396,29 € à la section d'investissement (compte 1068).

6^e OBJET : TAUX D'IMPOSITION 2010

Madame le Maire rappelle au Conseil communal les taux d'imposition votés en 2009 et les informe de l'évolution des bases d'imposition envoyées par l'État pour l'année 2010.

Considérant les besoins en matière budgétaire afin d'équilibrer le budget primitif communal 2010, considérant les projets d'investissement pour l'année 2010, sur proposition de Madame le Maire, par un vote à scrutin public ordinaire, le Conseil municipal décide à l'unanimité des voix de ne pas modifier les taux d'imposition en 2010, qui resteront donc identiques à ceux de l'année 2009, soit :

- Taxe d'habitation : 12,99 %
- Taxe sur le foncier bâti : 17,19 %
- Taxe sur le foncier non bâti : 30,57 %
- Taux relais Contribution financière des entreprises (CFE) : 11,45 %.

7^e OBJET : VERSEMENT ANTICIPÉ DU FCTVA

Madame le Maire informe le Conseil municipal de la possibilité offerte par l'État au titre du plan de relance de l'économie d'un versement anticipé du FCTVA (Fonds de compensation de la TVA). Ainsi, le versement du FCTVA dû au titre des investissements 2009 peut avoir lieu dès 2010 au lieu d'être versé en 2011. La condition requise est un montant global d'investissement en 2010 supérieur d'au moins 1 euro à la moyenne des investissements réalisés par la commune de 2005 à 2008, soit 166 748 €.

Après délibération, le Conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas utiliser cette possibilité de remboursement anticipé de TVA par l'État et de conserver le délai habituel de deux ans.

8^e OBJET : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Madame le Maire rappelle le montant des subventions allouées aux associations en 2009 et fait des propositions pour 2010 qui prennent en compte le souhait de développer la vie associative tout en restant raisonnables sur les sommes allouées.

Après discussion et par un vote à scrutin public ordinaire, le Conseil municipal décide à l'unanimité d'adopter les propositions de subventions suivantes :

Comité des fêtes	1 470 €
Vélo sport	1 500 €
Amicale des pompiers	1 170 €
Aînés ruraux	520 €
Comice agricole	600 €
ACPG - CATM	330 €
Pétanque	550 €
Soleil en livres	490 €
Comité Mains d'art	1000 €
Comité Mains d'art (*avance de trésorerie remboursable dès réception de la subvention du Conseil Général pour le prix Hélène Bertaux)	* Prêt 1000 €
Berdanciers (+ spectacle juillet)	520 €
Sur les bancs de l'école	220 e
Chevaliers de la Longuève	60 €
Foyer socio éducatif Bouloire	150 €
Ass. Défense Hôpital de Saint-Calais	40 €
Oiseau Lyre	60 €
Ass. Sportive collège Bouloire	50 €
Coopérative scolaire	770 €
Projet un chemin une école	200 €
S/TOTAL	10 700 €
Provision subventions	41 €
TOTAL article 65748	10 741 €

9^e OBJET : BUDGET COMMUNAL - BUDGET PRIMITIF 2010

Madame le Maire présente à l'Assemblée municipale le projet de budget primitif du Budget communal pour l'année 2010, qui se présente ainsi.

	Investissement	Fonctionnement
Dépenses	304 896 €	455 240 €
Recettes	304896 €	455 240 €

Après avoir pris connaissance du détail des prévisions et en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'unanimité ce projet de Budget primitif 2010 pour la commune.

10^e OBJET : MISE EN CONCURRENCE DU CONTRAT D'ASSURANCE GROUPE POUR LES RISQUES STATUTAIRES

Madame le Maire expose l'opportunité pour la commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents et indique que le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

- vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment l'article 26 ;

- vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

décide à l'unanimité les points suivants, :

Article 1^{er} : la commune charge le Centre de gestion de la Sarthe de souscrire pour son compte des conventions d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée ; cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées. Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la CNRACL : décès, accident du travail, maladie ordinaire, longue maladie/maladie de longue durée, maternité, disponibilité d'office, invalidité.
- Agents non affiliés à la CNRACL : accident du travail, maladie grave, maternité.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2011

Régime du contrat : capitalisation.

Article 2 : La commune délibérera pour adhérer ou non au contrat lorsque les résultats de la consultation seront connus.

11^e OBJET : CONTRAT UNIQUE D'INSERTION

Madame le Maire informe l'Assemblée municipale que la Commune peut bénéficier d'un « contrat unique d'insertion ». Ce contrat s'adresse aux personnes confrontées à des difficultés particulières d'accès à l'emploi. Le contrat de travail est un contrat à durée déterminée de 6 mois renouvelable jusqu'à 24 mois, d'une durée minimale de 20 heures hebdomadaires (prise en charge de l'Etat entre 90 % et 105 %). Le bénéficiaire percevra une rémunération basée sur le SMIC horaire (8,86 € par heure au 1^{er} janvier 2010).

Après en avoir délibéré, par un scrutin ordinaire, le Conseil municipal décide :

- de recourir au recrutement d'un adjoint technique dans le cadre d'un Contrat unique d'insertion à compter du 19 avril 2010 pour une période de 6 mois renouvelable dans la limite de 24 mois,
- de fixer la durée du travail à 20 heures hebdomadaires,
- de signer la convention avec les différents partenaires et le contrat de travail avec l'agent retenu.

12^e OBJET : CREATION DU COMITE DE PILOTAGE DU PAVE

Madame le Maire informe l'Assemblée de la nécessité de constituer un comité de pilotage du Plan d'accessibilité de la voirie et des équipements publics (PAVE) afin de définir le périmètre que la commune souhaite retenir pour le PAVE.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité que le comité de pilotage du PAVE sera constitué des membres suivants : Sylvie BOURINET, maire, Bruno COURANT, 1^{er} adjoint, Michel FROGER, 2^e adjoint, Marinette ALIX, 3^e adjointe, Jean-Claude POTTIER, conseiller.

Le Comité de pilotage tiendra sa première réunion le 14 avril à 18 h.

13^e OBJET : CONVENTION D'ASSISTANCE TECHNIQUE POUR L'ASSAINISSEMENT

Madame le Maire informe le Conseil municipal que le Conseil général de la Sarthe lui a adressé une proposition de convention d'assistance technique pour la gestion de l'assainissement collectif de la commune dans laquelle il est stipulé que le tarif pour les collectivités est établi à 0,30 € TTC par habitant pour 2010 et que ce tarif sera indexé sur la variation de la DGF en 2011 et 2012. Par ailleurs, la durée de la convention est portée à trois ans contre une année précédemment. Madame le Maire demande au Conseil de l'autoriser à signer cette convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention.

14^e OBJET : VALIDATION DES RATIOS DU GRADE D'ADJOINT ADMINISTRATIF DE 1^e CLASSE

Conformément à l'article 49 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, le nombre maximum de fonctionnaires appartenant à l'un des cadres d'emplois régis par la présente loi, à l'exception du cadre d'emploi des agents de police municipale, pouvant être promu à l'un des grades d'avancement de ce cadre d'emplois, est déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade.

Ce taux de promotion est fixé par l'assemblée délibérante après avis du Comité technique paritaire (CTP). Vu l'avis favorable du CTP sur la proposition de ratios en matière d'avancement de grade, en date du 4 décembre 2009, Madame le Maire propose au Conseil municipal de fixer comme suit le taux d'avancement de grade dans la collectivité.

Grade d'origine	Grade d'avancement	Nombre d'agents promouvables	Structure du cadre d'emploi au 01/07/09	Structure future avec un taux de promotion de 100 %
Adjoint administratif de 2 ^e classe	Adjoint administratif de 1 ^e classe	1	0/2	1/2

Par un scrutin public ordinaire, le Conseil municipal approuve, à l'unanimité des présents, la composition du taux de promotion de ratios ci-dessus.

Le poste d'adjoint administratif de 1ere classe a été créé par délibération du 30 octobre 2009.

15^e OBJET : CONVENTION CONCERNANT L'ENTRETIEN DES ROUTES MITOYENNES AVEC DOLLON

Madame le Maire rappelle que le Conseil municipal l'a autorisée, lors de sa séance du 26 novembre 2009, à signer une convention avec la Communauté de communes du Val de Braye concernant l'entretien du chemin communal n°18 et de la voie communale n°403 de l'Epine à Dollon (commune de Saint-Michel de Chavaignes) et de la voie communale n°418 définie d'intérêt communautaire et listée dans l'annexe spécifique de la compétence voirie de la Communauté de communes du Val de Braye (commune de Dollon).

Cependant, la Communauté de communes du Val de Braye a souhaité élargir la portée de cette convention en y incluant les autres routes mitoyennes entre Dollon et Saint-Michel-de-Chavaignes. Une nouvelle convention a donc été rédigée. Elle porte sur :

- le tronçon mitoyen de la voie A (plan n°1 annexé à la convention) classée VC n°418 à Dollon et classée VC n°403 à Saint-Michel-de-Chavaignes et mesurant 888 m ;
- le tronçon mitoyen de la voie B (plan n°1), classé VC n°443 à Dollon et classé VC n°405 à Saint Michel de et mesurant 130 m ;
- le tronçon mitoyen de la voie C (plan n°2), annexé à la convention, classé VC n°404 sur les deux communes et mesurant 400 m ;
- le tronçon mitoyen de la voie D (plan n°3), annexé à la convention, classé VC n°401 à Dollon et classé VC n°402 à Saint-Michel-de-Chavaignes, et mesurant 34 m.

La longueur totale des tronçons de voie mitoyens est de 1452 m. Les parties s'engagent ainsi à entretenir et gérer 726 m de voie chacune. La convention précise quels tronçons chaque partie signataire s'engage à entretenir.

Madame le Maire demande au Conseil municipal de l'autoriser à signer cette nouvelle convention qui remplace celle soumise au Conseil en sa séance du 26 novembre 2009.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser Madame le Maire à signer cette nouvelle convention.

16^e OBJET : CHOIX DU BUREAU D'ETUDES POUR LA REVISION ET /OU LA MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Madame le Maire informe que trois cabinets d'étude ont répondu à la consultation lancée pour choisir le bureau d'études qui sera chargé de réaliser la révision et la modification du Plan local d'urbanisme décidée par le Conseil. Elle présente les trois offres.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de retenir l'offre du bureau d'études Xavier Dewailly, pour un montant de

- ✓ 3 000.00 € H.T., dans le cadre d'une modification du PLU ou
- ✓ 4 500.00 € H.T., dans le cadre d'une révision simplifiée avec modification du règlement du PLU, selon la demande des services de l'Etat.

17^e OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION DGE CONCERNANT LA RUE DE COURNON

Madame le Maire informe l'Assemblée municipale qu'elle souhaite revoir à la hausse la demande de subvention DGE concernant les travaux prévus rue de Cournon. Lors de sa séance du 19 février, le Conseil avait décidé de faire une demande de subvention sur une partie seulement des travaux à hauteur de 44 500 € HT. Madame le Maire souhaite que cette demande de subvention porte sur la totalité des travaux, soit 101 636 euros, afin de tenter de bénéficier dès cette année d'une subvention permettant de mettre en chantier la totalité du projet de réhabilitation de cette rue. Elle demande donc au Conseil municipal de l'autoriser à le faire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité d'inscrire ces dépenses au budget 2010, d'autoriser Madame le Maire à solliciter cette subvention DGE d'un montant de 101636 € HT auprès de la Sous-Préfecture de Mamers et de considérer cette demande comme prioritaire.

18^e OBJET : MISE A DISPOSITION DE JARDINS POUR LE CCAS

Madame le Maire demande au Conseil municipal s'il est d'accord pour mettre à disposition du Centre communal d'action sociale (CCAS) un terrain d'environ 200 m² derrière l'Atelier communal en vue d'en faire cinq jardins familiaux proposés à des familles ne disposant pas de jardins.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité de mettre à disposition du CCAS ce terrain.

19^e OBJET : QUESTIONS DIVERSES

- **Inventaire des mouvements de terrain :** Le BRGM est chargé de réaliser un inventaire des mouvements de terrain sur l'ensemble du département. L'objectif est de recenser, localiser et caractériser les mouvements de terrain (récents ou anciens) notamment dans notre commune.
- **Gens du voyage :** En vue d'une révision du schéma départemental pour l'accueil et l'habitat des gens du voyage, Tsigane Habitat a été chargé de procéder au recensement des besoins en habitat et des situations de fait existante, par exemple l'existence de terrains familiaux. Notre commune est concernée par l'enquête.
- **Centre de secours :** Le SDIS a accepté la proposition d'extension du centre de secours communal par adjonction d'un petit garage qui serait réaménagé.

PROCHAINE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL : le vendredi 28 mai à 20 h.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures 30 minutes.

Madame le Maire certifie que les délibérations sont rendues exécutoires par l'affichage en lieu public et la transmission au contrôle de légalité de la Préfecture Un délai de deux mois de recours existe à compter de la date de dépôt au contrôle de légalité des présentes délibérations.

Le Maire, Sylvie BOURINET		Estelle LEMEE	
Bruno COURANT		Jean-Luc CHANTEPIE	
Michel FROGER		Pierrette BUNEL	
Marinette ALIX		Estella PRODHOMME	
Christophe VOLET Secrétaire de séance		Pascale CHAUSSON	
Patrick MARTIN		Jean-Claude POTTIER	
Jérôme CHERON		Yolaine GUILMET	
Louis BAUSSAN			